



## Appel à Manifestation d'intérêt 2024 – Provence Alpes Côte d'Azur

« Appui méthodologique de concertation entre acteurs d'un même territoire,  
autour de la valorisation agricole et en local des biodéchets »

### OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt vise à accompagner sur 2025 la structuration et le développement de filières courtes et territorialisées de valorisation agricole des biodéchets (déchets verts et alimentaires), en région Provence Alpes Côte d'Azur.

Deux projets seront accompagnés.

*Modalités d'accompagnement développées en page 3.*

### BENEFICIAIRES

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt s'adresse aux **acteurs institutionnels** (collectivité, EPCI, etc.) de la région **Provence Alpes Côte d'Azur** qui souhaitent structurer la **valorisation agricole des biodéchets** (déchets verts et alimentaires) sur leur territoire.

### PERIODE DE CANDIDATURE

Date d'ouverture: **Lundi 29 juillet 2024**

Date limite de remise des propositions : **Jeudi 31 octobre 2024 (inclus)**

### TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Pour toute question, joindre Alexia GARRIDO au 07 57 18 72 14 ou [alexia.garrido@civampaca.org](mailto:alexia.garrido@civampaca.org).

Le dossier est à lui remettre par mail avec les éléments suivants :

- **le questionnaire, présent en annexe 1, dûment complété**
- **l'étude des gisements et tout document utile à l'étude du dossier**

## **CONTEXTE ET ENJEUX**

Le 26 juin 2019, la Région s'est dotée du **SRADET** (Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable et Egalité des Territoires) qui porte la stratégie régionale de développement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Il intègre notamment le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Sud. Ce dernier fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031. Il vise la **réduction des impacts des déchets sur le climat grâce à la valorisation optimisée des biomasses avec principalement la valorisation organique des biodéchets** et le développement de la production d'énergie renouvelable. **Ses principaux objectifs** en matière de réduction des déchets, de recyclage et valorisation des déchets sont :

- Réduire de 10 % la production de l'ensemble des déchets non dangereux ménagers et d'activités économiques, dès 2025 par rapport à 2015, soit de l'ordre de 600 000 tonnes en 2025 et 2031 ;
- **Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 ;**
- Trier à la source plus de 450 000 tonnes de biodéchets (ménages et gros producteurs) dès 2025 (+340 000 t par rapport à 2015).

Le défi est de taille car malgré une amélioration du tri des déchets, **la région fait toujours face à des volumes conséquents de biodéchets non valorisés<sup>1</sup>**, qui s'expliquent notamment par une structuration des filières de valorisation encore trop peu avancées, entraînant une saturation des déchèteries avec une difficulté à trouver des exutoires, une recrudescence des dépôts sauvages et un maintien des brûlages.

<sup>1</sup>Les quantités annuelles de biomasses résiduelles non valorisées sont les suivantes (Source SRB) :

- Les déchets de bois, déchets verts non ménagers : 400 000 t/an
- Déchets alimentaires (distribution + restauration) : 26 000 /an
- Biodéchets des ménages: 288 000 t/an
- Résidus agricoles et agro-alim (hors effluents) : 340 000 t/an
- Les huiles alimentaires usagées : 6 700 t/an
- Les boues de STEP et matières de vidange : 290 000 t/an

**Malgré les évolutions réglementaires et les incitations des pouvoirs publics, les producteurs de biodéchets sont souvent démunis en termes de solutions locales adaptées.**

**Avec l'entrée en vigueur, au 31 décembre 2023, de l'obligation du tri à la source généralisée à tous les producteurs par la loi de Transition énergétique pour la Croissance, les collectivités vont être concernées par un afflux supplémentaire de biodéchets.**

Par ailleurs, **les besoins en amendement organique ne cessent de croître** à mesure que les prises de conscience de la nécessité d'augmenter le stock de carbone des sols s'amplifient, l'augmentation du prix des fertilisants minéraux et de la faible disponibilité des amendements organiques en région. Pour atteindre les objectifs fixés au niveau régional, tant au niveau climatique que de gestion des

déchets, il faudrait être capable de valoriser 40 kg/hab.an de biodéchets alimentaires issus des ordures ménagères résiduelles (OMR) en 2025.

**Pour atteindre les objectifs précédemment cités et répondre aux besoins de retour au sol agricole de cette matière organique, il semble indispensable de se concerter au sein des territoires avec les acteurs en présence** (collectivités, industriel, porteur de projet privé, acteurs agricoles, etc.). Il a été montré, ses dernières années, la pertinence et l'efficacité de rencontres directes entre acteurs d'une filière. Cela permet d'instaurer un dialogue, de comprendre les besoins et contraintes de chacun et de donner lieu à de nouveaux partenariats. L'ADEME a mis au point un outil d'accompagnement basé sur cette approche, la méthode ConcerTO. Elle a été éprouvée sur d'autres territoires et sera employée dans le présent accompagnement.

Afin de répondre à ces enjeux, l'ADEME et la Région Sud financent l'accompagnement de deux territoires dans la structuration de leurs filières de valorisation agricoles des biodéchets (déchets verts et alimentaires), afin de favoriser un retour au sol agricole de ces matières à proximité de leur lieu de production. Cet accompagnement constitue un axe fort du [projet ValoMO](#) et sera conduit par le [GR CIVAM PACA](#).

## **METHODOLOGIE D'ACCOMPAGNEMENT**

### **A. LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT**

Le projet vise à accompagner des territoires ayant initié une réflexion sur la valorisation agricole des biodéchets (déchets verts et alimentaires). L'accompagnement a vocation à instaurer un dialogue entre tous les acteurs du territoire impliqués dans cette filière de valorisation et d'identifier collectivement les actions à réaliser pour structurer et mettre en œuvre cette filière.

L'accompagnement s'appuiera sur la méthode ConcerTO, conçue par l'ADEME et éprouvée sur plusieurs territoires depuis 2020. Selon les spécificités et les besoins identifiées au cours de l'accompagnement, des adaptations pourront être réalisées.

L'accompagnement durera 12 mois et sera positionné sur l'ensemble de l'année 2025.

### **B. LA METHODE CONCERTO : QU'EST-CE QUE C'EST ?**

La [méthode ConcerTO](#) s'appuie sur l'intelligence collective, pour qu'à l'échelle d'un territoire, les acteurs de la matière organique puissent identifier les enjeux prioritaires, les possibles problématiques de leur territoire et construire ensemble leurs solutions.

ConcerTO est une méthode de concertation et de coopération, où l'avis des participants est intégré dans la prise de décision. Elle relève même d'un degré avancé de concertation qui est la « co-construction » puisqu'ensemble, et parfois sans projet préalable défini, les acteurs du territoire sont invités à partir d'une page blanche, à se poser les bonnes questions, à trouver des réponses communes adaptées tout en montant collectivement en compétences.

Cette approche favorise l'aboutissement de la structuration de la filière de valorisation des biodéchets, l'adhésion des acteurs du territoire et renforce leurs capacités à dialoguer et à prendre des décisions par consensus.

## C. LES PHASES DU PROJET

L'accompagnement s'étendra de janvier à décembre 2025 et se découpera selon les étapes suivantes :

1. Recenser et impliquer l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire
2. Définir collectivement la gouvernance du processus de concertation (=niveau de prise de décision des acteurs)
3. Se concerter entre acteurs du territoire pour co-construire la filière de valorisation agricoles des biodéchets
4. Élaborer et valider collectivement un plan d'actions

**Au préalable, le lauréat devra avoir :**

- ✓ acté une volonté stratégique et un portage politique de la valorisation agricole des biodéchets
- ✓ identifié un chef de projet
- ✓ réalisé une étude sur le tri à la source et la collecte des biodéchets
- ✓ initié le recensement les acteurs locaux

Le projet comprendra 5 rencontres, selon l'articulation suivante :

- **1ère rencontre** : Présentation du projet et de ses objectifs, définition des thématiques prioritaires,
- **2ème rencontre** : Définitions des enjeux et problématiques,
- **3ème rencontre** : Propositions de solutions et pré-engagement des acteurs à la mise en place des leviers en faveur de la réussite du projet,
- **4ème rencontre** : Synthèse et élaboration du plan d'actions,
- **5ème rencontre** : Validation du plan d'actions et restitution.

Suivant les besoins identifiés, ce suivi pourra être ajusté.

Au cours du projet, les lauréats seront mis en relation avec l'ADEME et la Région Sud en vue d'étudier les possibilités de soutiens financiers pour la mise en œuvre du projet.

## **SELECTION DES CANDIDATURES**

### A. COMITE DE SELECTION

Les candidatures seront étudiées par un comité de sélection composé du GR CIVAM PACA, de l'ADEME, de la Région Sud et du GERES.

Il sera apprécié par le jury que les candidats se fassent connaître en amont du dépôt de leur candidature, auprès de la Chargée de projet, Alexia Garrido (alexia.garrido@civampaca.org ou 07 57 18 72 14). Elle se tient également disponible pour répondre à toute question.

## **B. CRITERES D'EVALUATION**

Seuls les projets de concertation incluant la valorisation des déchets verts et des déchets alimentaires seront étudiés.

A projets équivalents, ceux étant en capacité de mettre à disposition l'état des lieux des gisements de biodéchets du territoire seront prioritaires.

## **C. DELAI DE REPONSE AUX CANDIDATS**

Les réponses seront communiquées dans un délai de deux mois maximum après la clôture des candidatures. Afin de pouvoir débiter l'accompagnement en janvier 2025, le conventionnement avec les lauréats aura lieu en décembre 2024.

L'équipe projet se réserve la possibilité de contacter le candidat au cours de l'étude de son dossier pour solliciter des informations complémentaires.

## **ANNEXE 1 : FORMULAIRE A COMPLETER**

### **A. PORTEUR DE PROJET**

NOM		Prénom	
Structure		Statut	
Téléphone		Courriel	
Adresse postale			

### **B. CHEF DU PROJET ET CONTACT REFERENT**

*Si différent du porteur de projet*

NOM		Prénom	
Structure		Statut	
Téléphone		Courriel	
Adresse postale			

### **C. CARACTERISTIQUES DU PROJET**

#### **A. TERRITOIRE DU PROJET**

Lister les communes identifiées pour participer à la structuration de la valorisation des biodéchets.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

#### **B. BIODECHETS A VALORISER**

Compléter le tableau ci-dessous selon l'état actuel de la situation. Au besoin, il est possible de l'adapter selon les résultats de votre étude.

Type de biodéchets	Volumes	Provenance	Traitement(s)	Exutoire(s)
Déchets verts				
Biodéchets dans ordures ménagères				
Professionnels				
Alimentaires de GMS				
Autre :.....				

**C. ÉTUDES PREALABLES ET DISPOSITIFS EXISTANTS**

Indiquer les études préalablement réalisées et les travaux conduits autour du tri et de la valorisation des biodéchets (étude du tri à la source des biodéchets, état des lieux des dispositifs de gestion de proximités des biodéchets, mise en place de méthaniseur, etc.) :

.....  
.....  
.....  
.....

Si présence d'un PAT sur le territoire, indiquer les principaux axe de travail en lien avec la valorisation des biodéchets :

.....  
.....  
.....  
.....

→Fournir l'étude du tri à la source des biodéchets et tout autre document permettant de préciser la « photographie » actuelle du territoire concernant la collecte et la valorisation des biodéchets.

**D. ACTEURS DU TERRITOIRE**

Lister les acteurs du territoire identifiés dans le cadre de ce projet.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Indiquer les acteurs avec lesquels des liens ont été établis et préciser leur nature.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

